

**PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE POUR LES CONTRATS REGIONAUX DU SUD VENDEE
DU MARDI 12 MARS 2013**

*L'an deux mille treize, le 12 mars, Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée
Dûment convoqué, s'est réuni à 17 h 30 au 68 Bd des Champs Marot à Fontenay le Comte sous la Présidence de
Mme Claudette BOUTET, Présidente
Date de convocation du Comité Syndical : le 1^{er} mars 2013*

Présents : Mmes Claudette BOUTET, Michèle ROTURIER, MM. Norbert BARBARIT, Dominique BAUDRY, Joseph BONNEAU, Michel BOSSARD, Louis-Marie BRIFFAUD, Roger DUCEPT, Dominique GAUVREAU, Joël GIRAUD, Didier MAUPETIT, Jacques PAILLAT, Jacky MARCHETEAU, Joseph MORANDEAU, Alain REMAUD, Michel TAPON.

Absent excusés : MM. Pierre BERTRAND, Yves BILLAUD, Bernard BŒUF, Hugues FOURAGE, Simon GERZEAU, Stéphane GUILLON, Pierre JOLY.

Absents : Mme Anne-Marie COULON, MM. Daniel AUBINEAU, Daniel DAVID, Hubert GENG, Eric RAMBAUD, Philippe ROCHER.

Y assistent : M. Jacques METAIS, Président du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée,

Mme Anne-Lise OLDANI, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte,

Mme Florence VERGER, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,

Mme Isabelle NAROLLES-FOLIARD LE GAL, pour le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt cinq, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Michel BOSSARD Délégué Titulaire représentant la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2013

Mme la Présidente demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 février 2013 et demande s'il y a des observations à formuler.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 13.04)

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 février 2013.

3 – COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER

La Présidente du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV), expose :

Le Compte de Gestion relate la totalité des opérations réalisées sur l'exercice 2012. Ce Compte de Gestion présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLÔTURE DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT CLÔTURE DE L'EXERCICE 2012
INVESTISSEMENT	+ 1 494.08 €	+ 586.32 €
FONCTIONNEMENT	+ 67 114.95 €	+ 12 782.25 €
TOTAL	+ 68 609.03 €	+ 13 368.57 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 13.05)

- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2012 du Trésorier – Budget Général

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2012

La Présidente informe le Comité Syndical que conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

La Présidente donne la parole à M. Michel BOSSARD, Vice-Président de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

Le Compte Administratif 2012 du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) présente les résultats suivants :

	Pour mémoire : BUDGET PRIMITIF 2012	RÉALISÉ
FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES 2012	137 325.20 €	77 957.63 €
RECETTES 2012	137 325.20 €	90 739.88 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012		+ 12 782.25 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2011		+ 72 218.12 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE		+ 85 000.37 €
INVESTISSEMENT		
SOLDE D'EXECUTION		+ 586.32 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ 2011		+ 1 685.30 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ		+ 2 271.62 €
RESTE A RÉALISER		0
AFFECTATION DES RESULTATS		
RESERVES R1068 EN INVESTISSEMENT		0
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		+ 85 000.37 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 13.05)

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2012 qui fait apparaître les résultats ci-dessus.
- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 en report de fonctionnement 2013.
- DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2012 clôturées.

5 – BUDGET PRIMITIF 2013

Il est précisé que pour établir le Budget Primitif 2013 les éléments suivants ont été pris en compte :

- l'action 23 et l'Action 24 du NCR (Nouveau Contrat Régional) feront l'objet de demandes d'acomptes

Le budget est présenté avec la reprise des résultats du Compte Administratif 2012.

Le Budget Primitif 2013 est voté par chapitres détaillés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2013
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	86 537.00 €
012	Charges de personnel	62 104.00 €
67	Charges exceptionnelles	100.00 €
022	Dépenses imprévues	4 500.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	752.00 €
TOTAL		153 993.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
64		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 246.93 €
74	Dotations, subventions de participations	
7472	Région	50 000.00 €
74758	Groupement des collectivités	13 745.70 €
002	Résultats antérieurs reportés	85 000.37 €
TOTAL		153 993.00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		
21	Immobilisations corporelles	3 023.62 €
TOTAL		3 023.62 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Résultat d'investissement reporté	2 271.62 €
040	Opérations d'ordres	752.00 €
TOTAL		3 023.62 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 13.06)

- D'APPROUVER le BUDGET PRIMITIF 2013 comme établi ci-dessus.

6 – ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Mme la Présidente expose que l'article L5424-2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

Elle rappelle à cet égard que le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) emploie du personnel non titulaire (ou est appelé chaque année à embaucher du personnel temporaire pour faire face soit à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, soit aux défaillances d'agents titulaires en congés annuels, de maladie ou de maternité,...) et doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

Compte tenu de ces éléments, elle demande au Comité Syndical de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage.

CONSIDERANT les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 13.07)

- **D'ADHERER** au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires ;
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion,
- **S'ENGAGER** à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

7 – ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme la Présidente expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 29 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge en fin de contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe.

Mme la Présidente propose au Comité Syndical de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer le Syndicat Mixte dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, étant bien précisé que le Syndicat Mixte sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées du candidat retenu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 13.08)

- **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer tous documents relatifs à ce projet.

8 – QUESTIONS DIVERSES

a) **Syndicat mixte e-collectivités Vendée**

Le Président du Centre de Gestion et le Président de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée ont soumis à l'approbation de Syndicat un projet de statuts d'un syndicat mixte ouvert dont l'objectif est de réaliser une plateforme « multiservices numériques » qui proposera un socle commun de prestations puis des services « à la carte ». Cette proposition concerne également notre Syndicat.

Or, en vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, les communautés ne peuvent adhérer à un syndicat mixte que si cette possibilité figure dans la décision institutive. Dans le cas contraire, les communes membres de l'EPCI doivent se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer au syndicat mixte.

Mme la Présidente demande l'avis du Comité Syndical :

Il est proposé d'attendre la réunion d'information du Centre de Gestion de la Vendée du 25 mars prochain. Ce point sera débattu lors du prochain Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 13 mars 2013, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Fontenay le Comte,
Le 13 mars 2013

La Présidente,



Claudette BOUTET